

ARRETE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU le Code Général des collectivités locales et notamment ses articles L 2542-1 et suivants et L 2213-1 et suivants,**VU** la loi du 2 Mars 1982 portant décentralisation,**VU** le Code de la Route et notamment les articles L.411-1 et R.411-21-1,**VU** La demande de M. GABEL Jean Louis du 03 septembre 2019.**CONSIDERANT** que pour la Fête des voisins rue des Hirondelles à La Wantzenau, pour sa parfaite sécurité, il est nécessaire d'interrompre la circulation et le stationnement.**ARRETE****Article 1^{er}** : Les règles de la circulation routière sur le territoire de la Commune de La Wantzenau sont modifiées comme suit :
Réglementation 2.02.04 :***Rues et place interdites à la circulation de tous les véhicules*****Localisation** : entre le 4 et le 13 rue des Hirondelles à La Wantzenau.**Objet** : Fête des voisins.**Date** : du 08 septembre 2019 à 17 heures au 09 septembre 2019 à 08 heures.**Directives** : La chaussée sera barrée durant la manifestation « Fête des Voisins ». Le stationnement est interdit dans l'emprise de la manifestation. Le cheminement piéton sera sécurisé.**Article 2** : Toute contravention aux dispositions précédentes sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.**Article 3** : Copie de la présente sera adressée à :
-Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin,
-Monsieur le Président de l'Eurométropole, voies publiques,
-Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de La Wantzenau,
-Monsieur le colonel du Corps des Sapeurs-Pompiers Professionnels de l'Eurométropole,
-Aux archives à la Mairie.

Fait à La Wantzenau, le 03 septembre 2019

Le Maire
Patrick DEPYL**Mairie de La Wantzenau**11, rue des Héros CS 70 005 67610 LA WANTZENAU
Tél. 03.88.59.22.59 • Fax. 03.88.59.22.50Courriel : info@la-wantzenau.frSite Internet : www.la-wantzenau.frHoraires d'ouverture : du lundi au vendredi
de 8h15 à 12h et de 15h à 18h.